



Financement de projets TCHAC

Dons aux œuvres

Septembre
2017

Les particuliers ont la possibilité de faire des dons pour aider des associations à financer leurs projets ou leurs actions dès lors qu'elles sont reconnues d'intérêt général.

Le club TCHAC est reconnue d'intérêt général.

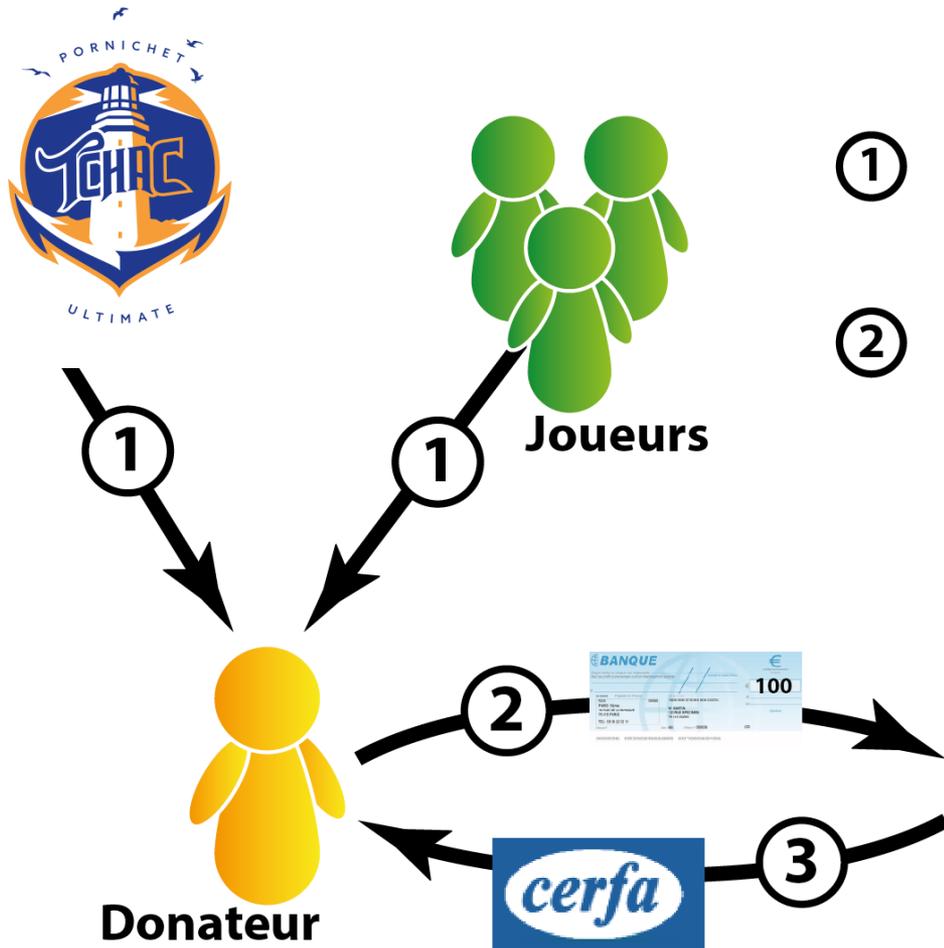
Ce don ouvre droit une réduction d'impôt.



5 étapes pour un don de 100€



Phase 1 – Don en 2017



①

Le club et les joueurs communiquent sur le projet auprès de donateurs potentiellement intéressés.

②

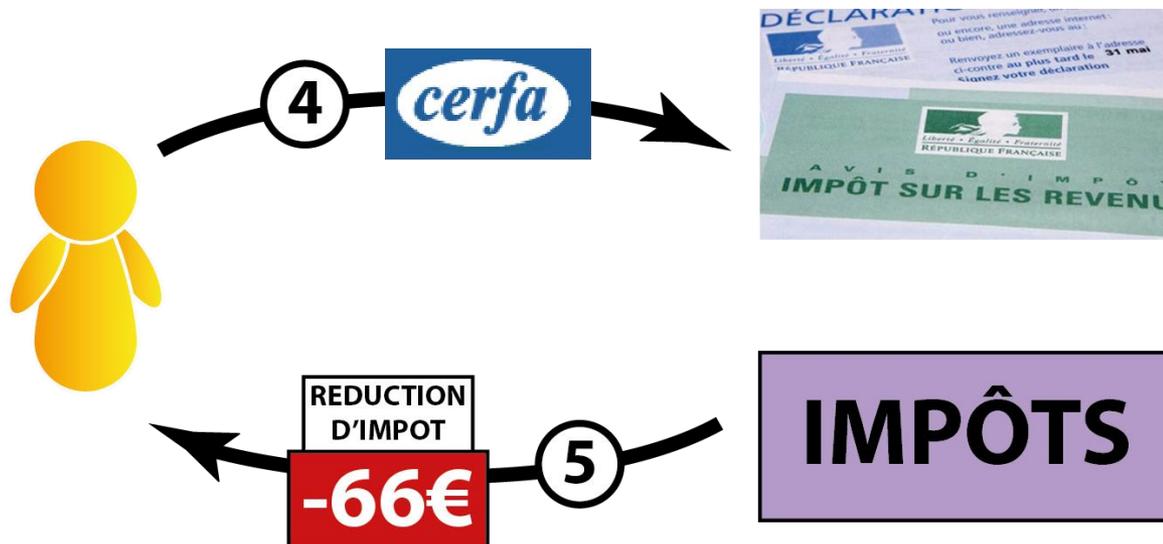
Un donateur est intéressé et souhaite soutenir le projet par un don de 100€.

③

Le club TCHAC renvoi au donateur un justificatif officiel CERFA, accusant réception de son don de 100€.



Phase 2 – Déclaration d'impôt en 2018

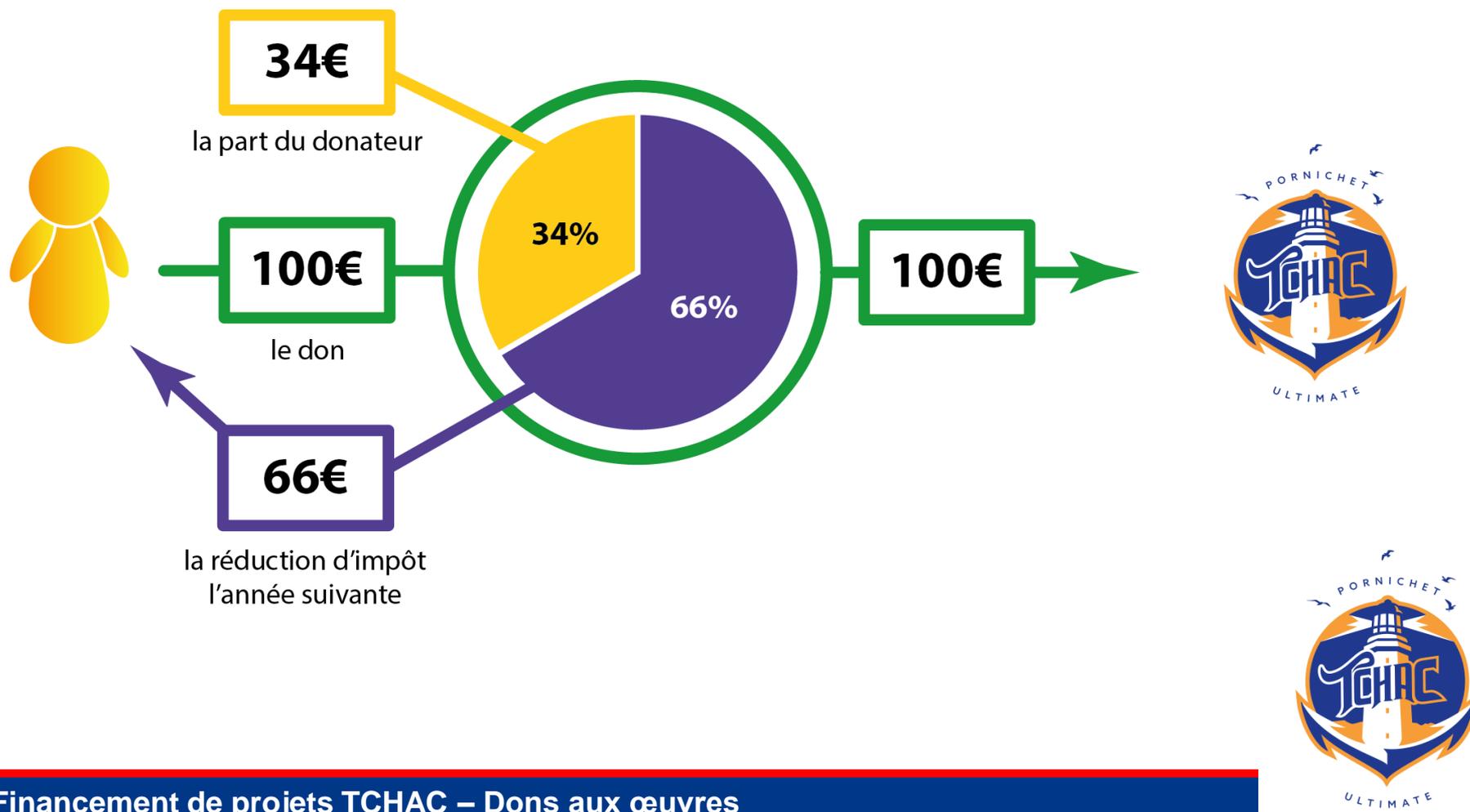


④ Lors de sa déclaration d'impôt sur les revenus 2017 qui a lieu en 2018, le donateur indique son don et joint le document CERFA.

⑤ L'avis d'imposition fait apparaître une réduction d'impôt de 66€ soit 66% du montant du don.

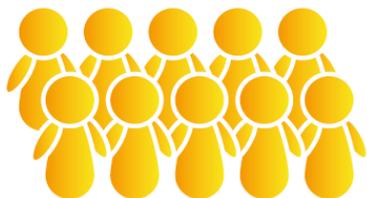


Par conséquent, sur un don de 100€ fait au projet TCHAC, la part du donateur sera donc uniquement de 34€.



3 exemples pour récolter 1000€





10

DONATEURS

faisant chacun un don au projet de

100 €

Le donateur bénéficie d'une réduction d'impôt de **66€** et il lui en coûtera uniquement **34€**.



5

DONATEURS

faisant chacun un don au projet de

200 €

Le donateur bénéficiera d'une réduction d'impôt de **133€** et il lui en coûtera uniquement **77€**.



1

DONATEUR

faisant un don au projet de

1000 €

Le donateur bénéficiera d'une réduction d'impôt de **666€** et il lui en coûtera uniquement **334€**.



BON A SAVOIR

Le plafond des dons

Les dons sont plafonnés à 20% des revenus imposables.

Les contreparties faites aux donateurs

Pour être éligible à la réduction d'impôt, le versement doit avoir un caractère désintéressé.

Toutefois, le donateur peut bénéficier d'une contrepartie d'un montant maximal de 25% du don, avec un plafond à 69€. Cette contrepartie ne remet pas en cause l'éligibilité du don.



Quelques exemples de dons :

Pour un **don de 100 €**

Réduction d'impôt de 66 € + **contrepartie maximum de 25 €***

Coût réel = 9 €

Pour un **don de 200 €**

Réduction d'impôt de 132 € + **contrepartie maximum de 50 €***

Coût réel = 18 €

Pour un **don de 300 €**

Réduction d'impôt de 198 € + **contrepartie maximum de 65 €***

Coût réel = 37 €

Si 10 personnes donnent 200 €, cela permettra à notre association de financer **le développement de notre école de sport, les déplacements des joueurs mais aussi d'améliorer encore le fonctionnement de notre club ainsi que la qualité de l'encadrement...**

*La loi prévoit une contrepartie possible pour les donateurs limitée à 20% du montant du don et plafonnée à 69€.

*Vous êtes intéressés pour nous aider à
financer des projets, des actions...
**Notre association est d'intérêt
général !***

*Vous pouvez faire un don et profiter
des avantages fiscaux offerts par la loi
sur le mécénat...*

Votre contact dans l'association :

Mme/Mlle/M. NOM Prénom

Tél : __ / __ / __ / __ / __

Mail :@.....



CE QUE DIT LA LOI ...

Article 200 du Code Général des Impôts

Ouvrent droit à une **réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 %** de leur montant, les sommes prises dans la **limite de 20 % du revenu imposable** qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, (...), au profit notamment d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, **sportif**, familial, culturel, (...)

Ouvrent également droit à la **réduction d'impôt les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole** et en vue strictement de la réalisation de l'objet social d'un organisme mentionné aux deuxième à sixième alinéas, lorsque **ces frais, dûment justifiés, ont été constatés dans les comptes de l'organisme** et que le **contribuable a renoncé expressément à leur remboursement**. Ces dispositions s'appliquent aux frais engagés à compter du 9 juillet 2000.

Bulletin Officiel des Impôts 5B-14-07 n°71 du 16 mai 2007

Revalorisation du seuil des contreparties autorisées pour les versements effectués par les particuliers à compter du 1^{er} janvier 2006

Le point 3. rappelle que pour être éligible à la réduction d'impôt prévue par l'article 200 du CGI, le versement doit avoir un caractère désintéressé.

Il rappelle que, par principe, les versements effectués (...) sont exclus du champ d'application de la réduction d'impôt lorsqu'ils sont assortis de contreparties.

Toutefois, la possibilité pour les donateurs de bénéficier d'une contrepartie au cours d'une même année civile d'un montant maximum de 25% du montant du don dans la limite de 69 € ne remet pas en cause l'éligibilité du versement à la réduction d'impôt.

Exemple : En donnant 200 € par an...

...vous bénéficiez d'une réduction d'impôts de 132 € et nous vous offrons un **kit maillot du club** d'une valeur de 50 €.

Il vous en coutera réellement **18 € (200 € – 132 € – 50 €) !**

CONCRETEMENT ...

1. En fonction de vos moyens, vous faites un don à l'association...
2. L'association vous délivre un « **reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général** : cerfa n°11580*03 » qui vous ouvre un droit à une réduction d'impôt.
 - Vous déclarez vos impôts en ligne : il vous faudra conserver ce reçu pour justifier le montant en cas de contrôle
 - Vous faites une déclaration papier, il vous faudra joindre ce justificatif et conserver une copie
3. Vous indiquez le montant de votre versement sur votre déclaration d'impôt dans la case UF comme indiqué ci-dessous.

Extrait de votre déclaration de revenu (page 4) : (Exemple : don de 323€)

7 CHARGES OUVRANT DROIT À RÉDUCTION OU À CRÉDIT D'IMPÔT (Attention ! = joignez les reçus ou les justificatifs)			
UD	323	UE	
UF		UG	
XT	2504	XU	2500
AC	Vous	AE	Couleur*
AD		AF	
EA	Collège	EC	Lycée
GA	1 ^{er} enfant	GB	2 ^e enfant
DF		DE	
DG		DL	

4. La réduction d'impôt de 66% du montant de votre don vous est ensuite notifiée sur votre avis d'imposition comme indiqué ci-dessous

Extrait de l'avis d'imposition

IMPOT SUR LES REVENUS SOUMIS AU BAREME (14)	Déclaré	Retenu	Réduction	
Décote				641
REDUCTIONS D'IMPOT (15)				80
Forfait scolarité: Nombre d'enfants	2	2		
Montant de la réduction d'impôt			214	
Dons aux œuvres	323	323	194	
TOTAL DES REDUCTIONS D'IMPOT (18)				408
Impôt sur le revenu net avant corrections				153

